



Mise à jour : 1re avril 2022

Règlement 7 : Postes vacants et nominations

L'Association Étudiante du Collège Glendon
Glendon College Student Union

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 7 : Postes vacants et nominations



Mise à jour : 1re avril 2022

Définitions :

Poste vacant :

Il s'agit d'un poste inoccupé au sein du Conseil en raison de la démission, de la destitution, de l'incapacité ou d'un poste laissé vacant après l'élection d'un.e membre votant.e du Conseil ou la candidature d'un.e officier ou officère du Union.

1. Calendrier

- I. Un poste vacant au sein du Conseil est comblé par le comité d'embauche dans les 20 jours ouvrables suivant la réception de l'avis du président et du président du Conseil.
- II. En cas de vacance avant la période des examens, le poste est pourvu au début du semestre suivant dans un délai de 20 jours ouvrables.

2. Publicité de la vacance de poste

- I. Le Conseil informe le public d'un poste vacant au plus tard cinq (5) jours ouvrables après sa survenance.
- II. Immédiatement après la notification, le Conseil publie la vacance de poste dans les 20 jours ouvrables requis pour la nomination et accepte la soumission de candidatures pendant une période de 5 à 7 jours. Les critères de ces candidatures sont déterminés par l'exécutif en consultation avec la Constitution.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 7 : Postes vacants et nominations



Mise à jour : 1re avril 2022

3. Comité d'embauche

- I. Le comité d'embauche est composé du ou de la président.e, du ou de la vice-président.e des affaires bilingues et d'un.e membre de l'exécutif, en veillant à ce qu'au moins un.e membre du comité soit parfaitement fonctionnel en français et en anglais, à la discrétion du comité exécutif.
- II. Le comité d'embauche doit être constitué au plus tard le 15 mai.
- III. L'objectif du comité d'embauche est d'embaucher tous et toutes les officiers et officières de l'union, à l'exception des président.e.s des comités d'orientation, et de combler tout poste vacant au sein du conseil tout au long de l'année scolaire.

4. Processus de demande

- I. Le ou la président.e, en consultation avec le comité d'embauche, mène le processus de demande de nomination au nom du Conseil.
- II. Les candidatures à un poste vacant doivent être reçues par le comité d'embauche à l'adresse suivante : comitedembauche.gcsu.aecg@gmail.com
- III. Le comité d'embauche accorde, planifie et mène les entretiens avec les candidat.e.s potentiels au nom du Conseil.
- IV. Le Comité d'embauche rend compte au comité exécutif des informations recueillies sur les candidat.e.s par le biais des candidatures et des entretiens.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 7 : Postes vacants et nominations



Mise à jour : 1re avril 2022

- V. Les membres du Conseil qui ne sont pas membres du comité d'embauche ne peuvent être exclus de ce processus d'entretien.

5. Ratification de la nomination

- I. Le comité exécutif décide, à la majorité des deux tiers, d'une personne à présenter comme candidat.e pour ratification par le Conseil général.
- II. Une personne cherchant à combler une vacance doit recevoir l'appui des deux tiers du Conseil général afin d'être nommée membre du Conseil.
- III. Les personnes approuvées par le Conseil général pour occuper un poste vacant qui devrait autrement être élu sont nommées à titre intérimaire.
- IV. Le mandat de la personne qui cherche à être nommée pour combler un poste vacant élu commence immédiatement après sa confirmation par le Conseil jusqu'à la fin du mandat naturel du poste ou jusqu'à la prochaine élection immédiate ou partielle pour combler ce poste.
- V. Le mandat de la personne qui cherche à combler une vacance non élue commence immédiatement après sa confirmation par le Conseil, jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- VI. Une fois confirmée, la personne nommée sera mise en transition par le ou la président.e et le ou la vice-président.e des opérations, qui feront appel à d'autres membres du Conseil pour aider à la transition si nécessaire.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 7 : Postes vacants et nominations



Mise à jour : 1re avril 2022

6. Éligibilité à l'embauche

- I. Tous et toutes les candidat.e.s à tous les postes embauchés par l'AÉCG, y compris par intérim, doivent être considérés comme des membres de l'AÉCG conformément à la Constitution et participer à toutes les initiatives de l'AÉCG.

L'association Étudiante Collège Glendon | Glendon College Student Union

LOCAL 93 - CANADIAN FEDERATION OF STUDENTS

2275 BAYVIEW AVE, NORTH YORK, ON M4N 3M6 | AECGCSU.COM | 416.736.2100 EX. 88230

Règlement 7 : Postes vacants et nominations